

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2011.

Date de convocation : 03 novembre 2011.

Publication : 15 novembre 2011.

Le dix novembre deux mille onze, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, LAMY, CARDON, SRACZYK, THIEUX, TANNIERES, et DECK, Mmes FERRET, CUREAUX et LOUP HAUSCH.

Absents : Mme COPIGNY, M MAUFROID.

Ont donné procuration : Mme COPIGNY à M DESMOULINS

Secrétaire de séance : Mme CUREAUX.

A la demande de M le Maire, les membres du conseil ont observé une minute de silence en mémoire de Florent COPIGNY, fils de Jeanine et Alain COPIGNY.

Adoption du compte rendu de la séance du 05 juillet 2011.

Le procès verbal de la séance du 05 juillet 2011 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Création et taux de la Taxe d'Aménagement (TA).

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

2. Convention de portage foncier ; signature de l'avenant N°2 .

Le Conseil,

Vu la convention de portage CA EPFLO 2008 07/01-C3 et son avenant n°1 conclus entre l'EPFLO et la commune de Saintines,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage foncier portant transfert au profit de l'OPAC de l'Oise.

3. Virement de crédits sur le budget primitif communal de 2011.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

article	virement
60621 (dépense fonctionnement)	- 200 €
739116 (dépense fonct)	+ 200 €

4. Recrutement d'agents sous contrats de droit privé (« contrats aidés »).

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à recruter des agents sous l'égide de contrats de droit privé, de type CUI.

5. Mise à jour du régime indemnitaire des agents de la commune.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune ainsi qu'il suit :

Article 1 :

1. IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Grades	Conditions d'attribution	Montant
Adjoint administratif	Réalisation effective d'heures supplémentaires	calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : - 125 % pour les quatorze premières heures - 127 % pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.
Adjoint technique		

2. IFTS : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Grade	Montant de référence annuel	Coeff multiplicateur d'ajustement (de 0 à 8)	Nombre d'agents	Crédit global
Attaché	1 078,73 €	8	1	8 629,84 €

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient.

Indemnité non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

3. IAT : indemnité d'administration et de technicité

Grades	Montant de référence annuel	Coeff multiplicateur d'ajustement (de 0 à 8)	Nombre d'agents	Crédit global
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1	1	464,30 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 €	4	4	7 188,48 €

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

4. Prime de fonction et de résultat.

Grade	Montant de référence	Coeff	Crédit global
Attaché	Part fonctionnelle : 1 750 €	(1 à 6) : 3	5 250 €
	Part résultats individuels : 1 600 €	(0 à 6) : 3	4 800 €

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'État, soit au 1^{er} janvier 2011 pour les attachés : 20 100 €. Cette prime n'est pas cumulable avec IFTS, IAT et IEMP.

5. IEMP des personnels de la filière technique.

Grade	Montant annuel de référence	Nombre d'agents	Crédit global
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	4	4 573,48 €

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

Article 2 :

Dans les limites des crédits globaux et des montants annuels maximaux indiqués dans les tableaux de l'article 1, le maire fixe les taux et montants individuels applicables à chaque agent en tenant compte de la manière de servir de l'agent, de son ancienneté et de son grade.

Article 3 :

Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus est applicable aux agents sous contrat de droit public.

6. Avis du conseil sur le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 3 abstentions),

- **DONNE** un avis défavorable à une éventuelle intégration de la commune de Saintines au PNR Oise – Pays de France.

Questions et informations diverses.

M le Maire rend compte des réunions relatives au rapprochement de la CCBA et de l'ARC, il informe également le conseil qu'en 2012, un concours équestre d'endurance de niveau international se tiendra à Saintines (Ferme du Château), les 30 juin et 1^{er} juillet 2012.

Enfin, il demande aux conseillers de bien vouloir prévenir le secrétariat de mairie et les suppléants le cas échéant, lors de leurs absences aux réunions et conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.